

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

23/01/2023

Affichage

07/02/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 18

**Le trois février deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Marie-Christine GODON, Catherine DONZELLE, Cindy MOULIGNEAUX, Françoise DEVAUX, Benoît DEVAUX, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Monsieur Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Monsieur Michel FLOURY, Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Madame Marie-Christine GODON. Monsieur Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE. Madame Sandrine BOUCHERY ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN. Madame Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel HUART. Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DEVAUX et Madame Brigitte POIRIER ayant donné pouvoir à Monsieur Hugues POIRIER.

Absent : Monsieur Richard HARDY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

### ❖ OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE - LEO LAGRANGE – PREMIÈRE DELIBERATION

Madame DONZELLE Catherine informe l'assemblée qu'à la suite de la réunion de comité de pilotage qui a eu lieu le lundi 9 janvier 2023 en mairie avec l'association Léo Lagrange, ayant obtenue la Délégation de Service public pour l'accueil périscolaire et restauration scolaire sur le territoire de Grandfresnoy, la Commune doit délibérer sur la répartition de l'augmentation du coût des repas.

En effet, d'après le retour de Madame LEBRETON – déléguée Territoriale à l'animation et à la petite enfance, le budget 2023 présente à ce jour un déficit de 13 192,02€.

Ce déficit s'explique principalement par l'augmentation du coût des repas et des goûters annoncés par le prestataire CONVIVIO au 1<sup>er</sup> janvier de + 6 334€.

-Le tarif d'un repas était de 2,47€, le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 2,96€ soit +0,4€

-Le tarif d'un goûter était de 0,50€, le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 0,59€ soit + 0,09€

Mais aussi par l'augmentation de la masse salariale dans le cadre de la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :  
+ 6 858,02€

Afin que la Commune ne supporte pas en intégralité ce surcoût de charges, il lui ait indiqué qu'il pourrait être envisagé de répercuter l'augmentation du coût des repas aux familles en passant le coût du repas actuellement à 5,90€ à **6,40€** sur le temps scolaire soit une augmentation de **0,50€ par repas.**

Ce changement de tarification des repas permettrait à l'association Léo Lagrange de percevoir + 6 644,50€ de recettes usagers et il n'y aurait pas d'impact financier pour la Commune suite à l'augmentation des repas.

Une deuxième solution est également proposée, celle de ne pas réper  
familles en passant le coût du repas actuellement à 5,90€ à 6,15€  
repas.

Ce changement de tarification des repas permettrait à l'association Léo Lagrange de percevoir +  
3 322,25€ de recettes usagers cependant l'augmentation de la participation de la Commune serait de +  
3 225,27€.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'association Léo Lagrange va appliquer la formule de révision des prix pour calculer  
la participation de la Commune, au regard des indices connus à ce jour et sous réserve d'un changement, la  
participation pour 2023 s'élèverai à 31 546,46€ soit une augmentation de 1 920,40€

La participation de la Commune serait alors de 38 093,98€ (31 546,46€ + 6 547,52€).

Après débats, les membres du Conseil Municipal décident, à 9 voix favorables et 7 pouvoirs – 2 contre  
(Monsieur Vincent VILLARD et Madame Cindy MOULIGNEAUX) – 0 abstention :

-que l'augmentation du coût des repas sera imputée intégralement aux familles, en passant d'un tarif de  
5,90€ à 6,40€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes et à prendre toutes  
mesures utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

23/01/2023

Affichage

07/02/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 18

**Le trois février deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Marie-Christine GODON, Catherine DONZELLE, Cindy MOULIGNEAUX, Françoise DEVAUX, Benoît DEVAUX, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Monsieur Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Monsieur Michel FLOURY, Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Madame Marie-Christine GODON. Monsieur Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE. Madame Sandrine BOUCHERY ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN. Madame Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel HUART. Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DEVAUX et Madame Brigitte POIRIER ayant donné pouvoir à Monsieur Hugues POIRIER.

Absent : Monsieur Richard HARDY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

### ❖ OBJET : VENTE PARCELLES RUE DU COQUET – DEUXIÈME DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles situées rue du Coquet ont été incorporées dans le domaine communal le 20/02/2017

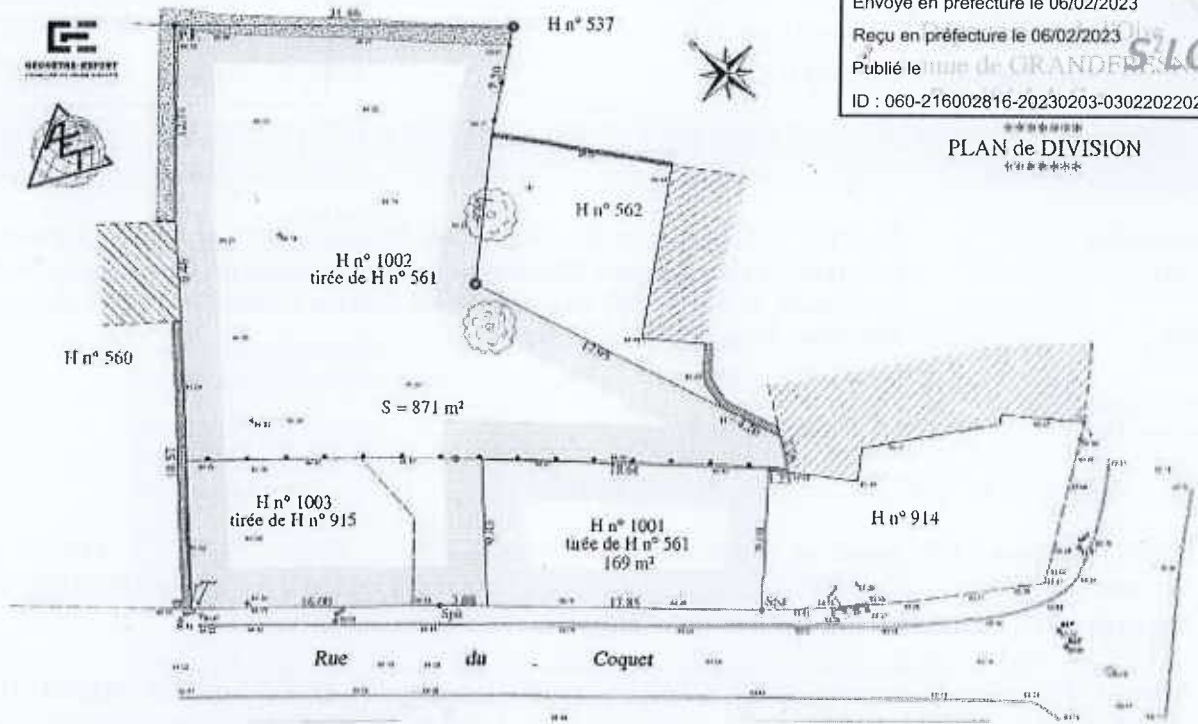
Un découpage des parcelles a été réalisé (bornage charge Commune) :

-Une partie des parcelles conservées par la Commune, la H n°1001 tirée de H n°561 (169m<sup>2</sup>) pour y réaliser des places de parking.

-Les H n°1002 (tirée de H n° 561) et 1003 (tirée de H n°915) pour une surface de 871m<sup>2</sup> au prix de 120€ le m<sup>2</sup>. Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, etc.) restent à la charge de l'acquéreur.

Le 18/11/2022, le Conseil Municipal a accepté de déplacer des bornes afin d'obtenir un parfait alignement pour la construction d'une dépendance du nouvel acquéreur. Le Compromis de vente a été signé le 19/01/2023.

Les membres de l'assemblée acceptent à l'unanimité et chargent Monsieur le Maire de signer les documents de vente et tous documents afférents à cette affaire.



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 060-216002816-20230203-0302202202-DE

PLAN de DIVISION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

23/01/2023

Affichage

07/02/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 18

**Le trois février deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Marie-Christine GODON, Catherine DONZELLE, Cindy MOULIGNEAUX, Françoise DEVAUX, Benoît DEVAUX, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Monsieur Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Monsieur Michel FLOURY, Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Madame Marie-Christine GODON. Monsieur Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE. Madame Sandrine BOUCHERY ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN. Madame Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel HUART. Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DEVAUX et Madame Brigitte POIRIER ayant donné pouvoir à Monsieur Hugues POIRIER.

Absent : Monsieur Richard HARDY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **OBJET : REVERSEMENT AUX AGENTS CONCERNÉS DES SOMMES PERÇUES DU FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES AGENTS PORTEURS DE HANDICAP DE LA FONCTION PUBLIQUE) PAR LA COLLECTIVITE EN REMBOURSEMENT D'AVANCES DE FRAIS – TROISIÈME DÉLIBÉRATION**

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la Commune de Grandfresnoy, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (tabouret ergonomique, prothèses auditives, ...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge des agents, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour les agents, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 060-216002816-20230203-0302202203-DE

S<sup>2</sup>LO

Ainsi et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-approuve et autorise le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune,

- inscrit au chapitre 012 des dépenses du personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

23/01/2023

Affichage

07/02/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 18

**Le trois février deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Marie-Christine GODON, Catherine DONZELLE, Cindy MOULIGNEAUX, Françoise DEVAUX, Benoît DEVAUX, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Monsieur Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Monsieur Michel FLOURY, Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Madame Marie-Christine GODON. Monsieur Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE. Madame Sandrine BOUCHERY ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN. Madame Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel HUART. Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DEVAUX et Madame Brigitte POIRIER ayant donné pouvoir à Monsieur Hugues POIRIER.

Absent : Monsieur Richard HARDY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

### ❖ OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - QUATRIÈME DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Chargé de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet, soit 14 /35<sup>ème</sup> sur 36 semaines d'école – soit 9 heures 42 minutes par semaine pendant 52 semaines, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour occuper le poste d'ATSEM.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 060-216002816-20230203-0302202204-DE

SLOW

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 353 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire Ivan WASYLYZYN

